



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX**

Séance du 29 décembre 2022

À 19 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 17
Date de la convocation : mardi 20 décembre 2022
Date de l'affichage : mardi 20 décembre 2022

L'an **deux mil vingt deux** et le **vingt neuf décembre**, le Conseil Municipal de la commune de Périgueux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Michel ROBIN**, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs,

ROBIN Michel, Maire et Président de séance
BARRIER Jocelyne, 2^{ème} adjointe
BACQUART Albert, 3^{ème} adjoint
MONTET Alain, conseiller municipal délégué
PERRIN Bernard, conseiller municipal délégué
MALLARD Eric, conseiller municipal délégué
BONHOMME Marc, conseiller municipal
Nadine CHOMARAT, conseillère municipale

PERRIN Matthieu, conseiller municipal
REYNAUD Marie-Hélène, conseillère municipale
GIRAUDON Carine, conseillère municipale
ROUX Jocelyne, conseillère municipale
Josiane CALLET, conseillère municipale
BRUN Matthieu, conseiller municipal

Était excusée :

Absent :

HARDY Priscillia, conseillère municipale

Avaient donné pouvoir :

M. Matthieu PERRIN a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Points abordés à l'ordre du jour :

1. Restructuration du Conseil municipal

2- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE AU DECES DU 1 ER ADJOINT AU MAIRE

Délibération n° 22 12 29 01

Rapporteur : Monsieur le Maire

1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20 05 25 02 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;



Vu l'arrêté municipal n° AR 20 05 28 01 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Paul LEYDIER, 1er adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du Tous les documents comptables et budgétaires, tous actes et documents d'état-civil, tous actes relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à l'administration communale, tous les actes et documents relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme et d'utilisation des sols.

Vu le décès de Monsieur Paul LEYDIER 1er adjoint au maire survenu le 10 décembre 2022 et la transcription de décès en date du 23 décembre 2022 ; responsable de la commission « finances », de la commission « Activité économique », de la commission « Ecole et Périscolaire », de la commission « Eclairage public et entretien des bâtiments communaux », de la commission « communication » ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Paul LEYDIER, par l'élection d'un nouveau 1er adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2022 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
- il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qu'il remplace (art. L2122-10 du CGCT) ;
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix POUR, de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ; que les adjoints élus le 25 mai 2020 conserveront leur rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de l'élu qu'il remplace.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Matthieu PERRIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Michel ROBIN, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouveau 1er adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e) Majorité absolue : 9

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BACQUART Albert	15	Quinze

Mr Albert BACQUART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1er Adjoint, et ses fonctions rentreront en vigueur à partir du 1er janvier 2023. Il quittera donc ses fonctions de 3ème adjoint et prendra immédiatement ses fonctions en tant que 1er adjoint au 1er janvier 2023.

Suite à cette élection et du fait que le poste de 3ème adjoint soit vacant, le conseil municipal devra procéder à une nouvelle élection pour désigner un nouveau 3ème adjoint.



1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEAU 1^{er} ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n° 20 05 25 05 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 1^{er} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint gardera non seulement les commissions qui lui était déjà confié en tant de 3^{ème} adjoint mais prendra également la responsabilité de la commission « Finances » ; de la commission « Activité économique » et de la commission « Ecole et Périscolaire ».

Vu l'arrêté municipal n°AR 22 12 29 01 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n° AR 20 05 28 01 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouveau 1^{er} adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint qu'il remplace ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme l'adjoint décédé ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

2 – ELECTION D'UN NOUVEAU 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE SUITE A L'ELECTION DU NOUVEAU 1^{er} ADJOINT (qui avait la qualité de 3^{ème} adjoint)

Délibération n° 22 12 29 02

Rapporteur : Monsieur le Maire

1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20 05 25 02 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu l'arrêté municipal n° AR 20 05 28 03 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Albert BACQUART, 3^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant de :

- Tous les documents comptables et budgétaires,
- Tous actes et documents d'état-civil,
- Tous actes relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à l'administration communale,
- Tous les actes et documents relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme et d'utilisation des sols :
- **Aménagement** : délégation pour tous les projets concernant l'aménagement et intéressant la commune, notamment SCOT, PLU, ZAC...
- **Logement** : délégation pour tous les projets concernant la mise en œuvre de la politique du logement, notamment le PLH, les organes gérant la mixité sociale...
- **Urbanisme** : délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant, notamment :
 - Délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol.
 - Certificat d'urbanisme et renseignement d'urbanisme.
 - Déclaration d'intention d'aliéner.



- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris les clôtures et autorisation de travaux pour les ERP.
- Attestations d'achèvement et de conformité.
- Lotissements.
- Arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage.
- Notes de renseignements d'urbanisme.
- Demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...).
- Signature de tous actes administratifs ou de tous actes notariés et pièces y afférentes.

Vu la délibération n° 22 12 29 01 nommant Monsieur Albert BACQUART 1er adjoint au maire suite au décès de Monsieur Paul LEYDIER (1^{er} adjoint) ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Albert BACQUART, par l'élection d'un nouveau 3ème adjoint au Maire.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de respecter la parité,

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2022 ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qu'il remplace (art. L2122-10 du CGCT) ;

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix POUR, de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ; que les adjoints élus le 25 mai 2020 conserveront leur rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de l'élu qu'il remplace.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Matthieu PERRIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Michel ROBIN, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouveau 3ème adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15

e) Majorité absolue : 9

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MONTET Alain (Conseiller délégué)	15	Quinze



Mr Alain MONTET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3ème Adjoint, et ses fonctions rentreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023. Il quittera donc ses fonctions de conseiller délégué et prendra ses fonctions en tant que 3^{ème} adjoint à partir du 1^{er} janvier 2023.

Suite à cette élection et du fait que le poste de Conseiller délégué soit vacant, le Maire prendra un arrêté pour nommer un nouveau conseiller délégué afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEAU 3ème ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n° 20 05 25 05 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint aura la responsabilité de la commission « Eclairage public » ; de la commission « Entretien des bâtiments communaux » et de la commission « Gestion de l'ERA et du chauffage des bâtiments ». Il aura également, en tant que suppléant, la commission « Fête et cérémonie : fête patronale » et la commission « ordures ménagères ».

Vu l'arrêté municipal n°AR 22 12 29 02 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n° AR 20 05 28 03 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouveau 3ème adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint qu'il remplace;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

3 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL)

Délibération n° 22 12 29 03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que suite au décès de Paul LEYDIER 1^{er} adjoint il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant chargé de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Alain MONTET comme délégué titulaire,
- Monsieur Albert BACQUART comme délégué suppléant,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

5 - Création d'un poste de conseiller municipal délégué

Délibération n° 22 12 29 04

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur la création d'un poste de conseiller municipal délégué. Il propose :

- un conseiller municipal délégué à la gestion de l'école et l'urbanisme,

Ils assureront les fonctions et missions afférentes.



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer un conseiller municipal délégué à la gestion de l'école et l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21 h 30.

